Informations de base

1996/0913(CNS) CNS - Procédure de consultation Recommandation	Procédure terminée
Convergence. Rapport 1996 **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	METTEN Alman (PSE)	05/02/1996
Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1960	1996-12-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/11/1996	Publication de la proposition législative	11505/1996	Résumé
12/11/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/11/1996	Vote en commission		Résumé
19/11/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0379/1996	
27/11/1996	Débat en plénière		
13/12/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/12/1996	Fin de la procédure au Parlement		
24/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0913(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Recommandation

Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 109J-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/08391

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0379/1996 JO C 380 16.12.1996, p. 0005	19/11/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0648/1996 JO C 380 16.12.1996, p. 0014-0056	28/11/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11505/1996	11/11/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1996)0560	06/11/1996	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1996/0736
JO L 335 24.12.1996, p. 0048 Résumé

Convergence. Rapport 1996

1996/0913(CNS) - 28/11/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alman METTEN (PSE, NL) concernant la décision sur la convergence, le Parlement européen a rejeté les amendements visant à utiliser un critère de moyenne pondéréepour l'inflation. La résolution maintient cependant deux éléments: l'abrogation des décisions relatives aux déficits excessifs dès lors qu'ils auront été totalement épongés et l'examen de la nécessité de maintenir le critère relatif à une participation officielle pendant deux ans au mécanisme de change pour évaluer le critère de stabilité de ces taux. Le PE recommande que les critères de convergence

soient appliqués de manière équitable à tous les Etats membres. Il demande que les Etats membres ayant bénéficié d'une clause d'exception (Royaume-Uni et Danemark), prennent, au même titre que les autres Etats membres, les mesures nécessaires pour figurer parmi les Etats membres autorisés à participer à la troisième étape de l'UEM à dater du 01/01/1999.

Convergence. Rapport 1996

1996/0913(CNS) - 13/12/1996 - Acte final

OBJECTIF : sur la base des rapports d'évaluation de la Commission et de l'IME analysant situation en ce qui concerne la convergence et la compatibilité des législations nationales avec les obligations du traité, arrêter une décision sur l'entrée dans la 3ème phase de l'UEM. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision du Conseil arrêtée conformément à l'article 109 J paragraphe 3 du traité sur l'entrée dans la troisième phase de l'Union économique et monétaire. CONTENU : il ressort de l'évaluation visant à déterminer su chaque Etat membre remplit les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique qu'il n'existe pas une majorité d'Etats membres remplissant ces conditions. La Communauté n'entrera donc pas dans la troisième phase de l'UEM en 1997. La procédure prévue à l'art.109 J parag.4 du traité sera appliquée dès que possible en 1998.

Convergence. Rapport 1996

1996/0913(CNS) - 11/11/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission du rapport sur la convergence dans l'Union européenne en 1996, conformément à l'art.109 J par.1 du TUE. CONTENU : outre qu'il répond à une obligation officielle contenue dans le Traité, le présent rapport a pour objet, d'une part, de faire le point de la situation en ce qui concerne la convergence et la compatibilité des législations nationales avec les obligations du traité et, d'autre part, d'examiner les progrès réalisés depuis le démarrage de la deuxième phase de l'UEM, le 01/01/1994. La Commission confirme que des progrès encourageants en matière de convergence ont été réalisés dans tous les Etats membres depuis le début de la deuxième phase de l'UEM. Toutefois, compte tenu principalement de la persistance des déséquilibres budgétaires (certes en voie de réduction) dans de nombreux Etats membres - douze d'entre eux ont encore un déficit public excessif - il est clair que la majorité des Etats membres n'a toujours pas encore suffisamment progressé vers un degré élevé de convergence durable. Au regard du respect des critères de Maastricht, la situation est la suivante : 1). Inflation : la valeur de référence est de 2,6%. Dix Etats membres (Belgique, Danemark, Allemagne, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Finlande et Suède) se situent au dessous de cette valeur. Quant aux cinq autres Etats membres, ils s'en rapprochent rapidement. 2). Déficits publics : seuls quatre Etats membres ont un déficit inférieur à 3% du PIB : Danemark, Irlande, Luxembourg et Pays-Bas (mais pour ce dernier pays, le Conseil n'a pas encore formellement supprimé la décision qui avait constaté un déficit excessif). La Belgique et la Finlande sont à 3,3%, la Suède à 3,9%, la France, l'Allemagne et le Portugal à 4%, l'Autriche à 4,3%, l'Espagne à 4,4%, le Royaume-Uni à 4,6%, l'Italie à 6,6% et la Grèce à 7,9%. 3). Dette globale : le critère de Maastricht est que la tendance doit se rapprocher d'une dette ne dépassant pas 60% du PIB. Trois Etats membres le respectent : Luxembourg, France et Royaume-Uni. D'autres en sont proches : Allemagne, Finlande, Danemark, Suède, Grèce, Autriche et Portugal. Mais la tendance va presque pour tous dans le sens de la baisse. 4). Taux d'intérêt à long terme : la valeur de référence est de 8,7%. Onze Etats membres se situent en dessous de cette valeur: Belgique, Danemark, Allemagne, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Finlande, Suède et Royaume-Uni. Les évolutions sur les marchés obligataires en 1996 ont provoqué un net resserrement des écarts de taux d'intérêt, notamment pour les pays offrant les rendements les plus élevés, qui ne respectent pas encore le critère. En outre, onze pays participent au mécanisme de change du SME (la Grèce, l'Italie, la Suède et le Royaume-Uni n'y participent pas). Presque tous doivent toutefois adapter leurs législations à la création de la future Banque centrale européenne.